



---

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

---

## PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP)



Document adopté lors de la session régulière  
du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 mai 2019  
Résolution 190-CM2019

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MISSION ET OBJECTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES .....</b>	<b>3</b>
<b>4. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES.....</b>	<b>4</b>
<b>5. TYPES DE PROJETS NON ADMISSIBLES.....</b>	<b>4</b>
<b>6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>7. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
A. CRITÈRES GÉNÉRAUX .....	5
B. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT-REDRESSEMENT .....	5
<b>8. DÉPENSES ADMISSIBLES .....</b>	<b>6</b>
<b>9. DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....</b>	<b>6</b>
<b>10. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES.....</b>	<b>6</b>
<b>11. DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>12. CLÔTURE DU DOSSIER.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 Liste des documents requis.....</b>	<b>8</b>

## CONTEXTE

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est un programme mis en place par le gouvernement du Québec en 2015. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) de l'époque délègue à la MRC de Kamouraska la gestion de ce fonds qui se termine le 31 mars 2020. La MRC de Kamouraska souhaite soutenir les entreprises et organismes du milieu et met en place le Programme émergence de projets (PEP).

### 1. MISSION ET OBJECTIFS

L'aide financière du Programme émergence de projets (PEP) est destinée à réaliser des investissements dans des entreprises et organismes du territoire de la MRC de Kamouraska ayant un impact sur le développement et la diversification économique, la création de richesse, la création ou le maintien d'emplois sur son territoire.

Les entreprises et organismes qui s'adressent au fonds seront tenus de recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet par le Service de développement territorial (SDT) de la MRC de Kamouraska.

### 2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- ✓ L'aide financière est non remboursable;
- ✓ Le maximum de l'aide disponible octroyé par projet est de 5 000 \$;
- ✓ L'aide financière ne pourra excéder 50 % du coût total du projet, excluant les taxes;
- ✓ Une entreprise ou un organisme peut déposer une nouvelle demande lorsque le dossier d'une demande précédente autorisée sera considéré fermé;
- ✓ Les membres du Comité d'investissement commun FLI/FLS peuvent recommander des critères d'investissement différents, si le projet revêt un caractère régional.

### 3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- ✓ Personne morale;
- ✓ Personne physique de 18 ans et plus;
- ✓ OBNL et coopérative reconnue par la MRC comme entreprise d'économie sociale;
- ✓ Municipalité du Kamouraska;
- ✓ MRC de Kamouraska;
- ✓ Clientèles qui deviennent admissibles par la nature de leur projet, de façon non limitative et à titre d'exemple :
  - OBNL œuvrant dans le communautaire souhaitant développer un volet économie sociale ou des services payables par l'utilisateur;

- Entreprise dont la place d'affaires est à l'extérieur du Kamouraska souhaitant développer un point de service ou une filière au Kamouraska;
- Personnes souhaitant démarrer une entreprise.

#### **4. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES**

- ✓ Ayant des retombées économiques ou des perspectives économiques sur le territoire de la MRC de Kamouraska, de façon non limitative et à titre d'exemple, les projets admissibles sont :
  - Des études en amont des projets à caractère économique;
  - Des projets d'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
  - Des projets d'amélioration de la productivité (Production à Valeur Ajoutée, Kaizen, etc.);
  - Des projets permettant d'améliorer ou d'intégrer les principes du développement durable, de l'économie circulaire, de l'efficacité énergétique ou d'introduction de technologies vertes ;
  - Des projets d'accroissement des ventes et de rentabilité, élaboration de plan marketing, élaboration de site Web transactionnel, développement de nouveaux marchés;
  - Des entreprises en phase de consolidation qui vivent une crise ponctuelle et qui nécessitent rapidement des interventions spécialisées dans le but de redresser une situation;
  - Des projets de formation permettant à des promoteurs d'acquérir une formation en gestion, d'amélioration de production et/ou de produits.

#### **5. TYPES DE PROJETS NON ADMISSIBLES**

- ✓ Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois ou la création d'une concurrence indue;
- ✓ Un projet d'une entreprise du territoire de la MRC de Kamouraska visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre;
- ✓ L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise ou d'un organisme ou au financement d'un projet déjà réalisé.

#### **6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- ✓ L'entreprise ou l'organisme doit avoir sa principale activité et/ou sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Kamouraska, sauf si le projet vise à implanter l'entreprise ou une filiale;
- ✓ L'entreprise ou l'organisme doit être immatriculé(e) au registraire des entreprises;

- ✓ Le projet doit s'inscrire dans l'une des priorités annuelles du Fonds de développement des territoires (FDT)<sup>1</sup>;
- ✓ Le promoteur doit remplir le formulaire de demande au PEP qui doit être déposé à la MRC au conseiller responsable du dossier à la MRC;
- ✓ Le promoteur doit, dans le cas d'une demande de service d'un consultant pour une étude, un plan stratégique, marketing, de gestion ou autre, rédiger un appel d'offres précis et le faire approuver par le responsable du dossier à la MRC avant la recherche de consultants;
- ✓ Le promoteur doit obtenir au minimum deux soumissions de professionnels avec une expertise reconnue dans le domaine du projet, sauf dans le cas d'une formation;
- ✓ Le projet doit se réaliser avant le 31 mars 2020.

## **7. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT**

### **A. CRITÈRES GÉNÉRAUX**

- ✓ L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité;
- ✓ La participation financière du demandeur au projet doit être généralement d'un minimum de 20 % des dépenses admissibles du projet;
- ✓ Le cumul des aides financières combinées, provenant des gouvernements et de la MRC, ne peut excéder la règle de cumul du programme le plus restrictif. Si aucune règle de cumul n'est prévue, l'entreprise ou l'organisme peut employer la part du fonds (PEP) pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par le programme gouvernemental;
- ✓ Démontrer que le promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- ✓ Être conforme à l'ensemble des lois, règlements et normes qui régissent l'entreprise ou l'organisation;
- ✓ Le dossier doit être complet.

### **B. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT-REDRESSEMENT**

- ✓ Vivre une crise ponctuelle, mais non cruciale;
- ✓ Avoir une équité et le financement nécessaire pour réussir le redressement;
- ✓ S'appuyer sur un management fort;
- ✓ Ne pas dépendre d'un seul client ou d'un marché en déclin;
- ✓ Mobiliser un maximum de partenaires autour du redressement;
- ✓ Être supporté par la majorité des créanciers;
- ✓ Démontrer que l'entreprise présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité économique à la suite du projet présenté;
- ✓ Entraîner la création ou permettre le maintien de richesse sur le territoire de la MRC de Kamouraska.

---

<sup>1</sup> Se référer aux priorités annuelles du Fonds de développement des territoires (FDT), adoptées par la MRC de Kamouraska

## 8. DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Frais de consultant/professionnel, sans lien de dépendance à l'entreprise et/ou l'organisme, reconnu(e) dans le champ d'expertise visé;
- ✓ Honoraires d'un formateur ou d'une formation dans une discipline ayant un impact sur l'amélioration d'une ou plusieurs compétences nécessaires à la gestion de l'entreprise et/ou de l'organisation (exemple : prix de revient, comptabilité, marketing, etc.);
- ✓ Dépenses engendrées par la participation à des foires commerciales : location d'espace et frais d'exposition, frais de transport et installation du kiosque, main-d'œuvre sur place, frais de mobilité (visa et passeport), frais de publicité et promotion (matériel promotionnel, échantillons, etc.), développement de marchés hors Québec.

## 9. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- ✓ Honoraires de consultant ayant un lien de dépendance avec le demandeur, son organisme ou son entreprise;
- ✓ Portion des taxes de vente remboursables;
- ✓ Honoraires de travaux d'architecture, d'ingénierie ou autres honoraires faisant partie du coût en immobilisation, frais juridiques, frais de vérification comptable et autres honoraires de nature courante;
- ✓ Dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- ✓ Besoins de fonds de roulement;
- ✓ Dépenses d'achalandage;
- ✓ Service de la dette ou remboursement d'emprunts.

## 10. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

- ✓ Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention de contribution non remboursable entre la MRC de Kamouraska et le promoteur;
- ✓ L'aide financière consentie se fera, généralement, en deux versements de 50 %; le 1<sup>er</sup> versement à la signature de la convention et le deuxième à la fin du projet. Cependant, la convention spécifiera les modalités particulières, si nécessaire;
- ✓ Les membres du Comité d'investissement commun FLI/FLS se réservent le droit d'imposer des conditions de versement plus rigides ou de spécifier qu'une partie de la subvention ne soit pas versée dans certaines conditions particulières (exemple : dans le cas d'une étude afin de s'implanter dans le Kamouraska se révélant négative).

## 11. DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Tous les projets bénéficient nécessairement d'un accompagnement. Les modalités d'application seront précisées à la convention.

## 12. CLÔTURE DU DOSSIER

Afin de clore le dossier et/ou recevoir la balance de l'aide financière, l'entreprise ou l'organisme devra :

- ✓ Atteindre des résultats jugés satisfaisants par le conseiller responsable du dossier à la MRC;
- ✓ Fournir le document produit par le consultant, le cas échéant (rapport, étude, plan, diagnostic, etc.);
- ✓ Fournir les factures du consultant et les preuves de déboursés;
- ✓ Avoir respecté l'ensemble des clauses de la convention signée.

Le solde de l'aide financière ne sera pas versé dans les cas suivants :

- ✓ Si l'entreprise ou l'organisme cesse ses opérations;
- ✓ Si l'entreprise ou ses activités ne sont plus localisées sur le territoire de la MRC de Kamouraska.

**ANNEXE 1**  
**Liste des documents requis**

- Le formulaire dûment complété et signé;
- Résolution de l'entreprise ou l'organisme mandatant la personne autorisée à agir aux fins de la présente demande de financement;
- L'appel d'offres;
- Les différentes soumissions reçues;
- Lettres d'appui.